

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/DGS/003

Arrêté portant prescription de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Groix

Le Maire de la commune de Groix,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et l'article R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groix approuvé le 5 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté municipal n°2025/DGS/008 en date du 11 juillet 2025 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la décision n°E260113/35 en date du 22 juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc PIROT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Groix est soumis aux dispositions de l'article L. 153-36 à 44 du Code de l'Urbanisme et doit faire l'objet de formalités d'enquête publique prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur l'île de Groix du lundi 26 octobre 2026 (10h00) au samedi 28 novembre 2026 (16h00), soit une durée de 34 jours consécutifs.

L'enquête porte sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, dont les objectifs tels que prévus par l'arrêté de mise en modification n°2025/DGS/008 en date du 11 juillet 2025 sont les suivants :

- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles et d'incohérences ;
- Procéder à l'actualisation de règles ;
- Procéder à des améliorations dans la présentation des règles écrites et graphiques, et à l'ajout de définitions au lexique pour plus de clarté ;
- Modifier les règles de coefficient d'emprise au sol en Espaces Proches du Rivage ;
- Modifier les marges de recul aux cours d'eau ;
- Ajouter, renforcer et/ou clarifier les règles architecturales, de hauteur, d'implantation, d'extensions et annexes, de toiture, de percements, de clôtures, de stationnement ;
- Introduire des règles relatives à un coefficient de pleine terre et à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Intégrer les dispositions du PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération ;
- Introduire des règles relatives à la limitation des résidences secondaires et des meublés de tourisme ;
- Introduire une protection des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Créer un emplacement réservé pour le stationnement ;
- Modifier l'OAP n°6 du Gripp Kermunion et mettre le règlement graphique en cohérence avec ces modifications ;
- Modifier les règles de phasage et de programmation des OAP ;
- Mettre à jour le contenu, supprimer et créer de nouvelles annexes ;

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc PIROT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par une décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 juin 2026.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique papier et électronique comprend :

- Le dossier de présentation de la modification n°1 du PLU de Groix (additif au rapport de présentation) ;
- Le projet de pièces modifiées (règlement écrit, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Annexes) ;
- Les avis d'insertion dans la presse ;
- Le présent arrêté municipal de mise à l'enquête publique ;
- La décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie, située 13 place Joseph Yvon à Groix, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au jours et horaires d'ouverture habituels soit :

du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et des observations formulées sur le registre papier ou par courrier.

Le dossier et un registre d'enquête au format dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7671/>, permettant au public de consulter le dossier, les observations déposées en ligne et de consigner, le cas échéant, ses observations.

Un poste informatique permettant au public de consulter le dossier dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Groix aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

soit en les consignant sur le registre d'enquête papier accessible en Mairie ;

soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7671/> ;

soit en les adressant par courriel à l'adresse enquete-publique-7671@registre-dematerialise.fr ;

soit en les adressant par courrier à M. le commissaire-enquêteur, Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, 13 place Joseph Yvon, 56590 Groix.

Les contributions reçues par voie électronique (registre dématérialisé ou courriel) seront publiées et consultables par tous sur le registre dématérialisé. Les contributions déposées sur le registre papier ou reçues par courrier postal seront annexées au le registre papier tenu à disposition du public à la mairie de Groix.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Pour être recevables, les contributions devront être reçues pendant la durée de l'enquête soit du lundi 26 octobre 2026 à 10h00 au samedi 28 novembre 2026 à 16h00.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, aux jours et dates suivantes :

Lundi 26 octobre – 10h00-13h00

Vendredi 30 octobre – 13h00-17h00

Jeudi 5 novembre – 9h30-13h00

Mardi 10 novembre – 13h00-17h00

Mercredi 18 novembre – 9h30-13h00

Samedi 28 novembre – 13h00-16h00

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune de Groix et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Groix disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre au maire de la commune de Groix son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s), ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions est également déposée à la mairie de Groix et à la préfecture du Morbihan pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Groix et sur le site Internet de l'enquête publique dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/7671/>).

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 12 octobre 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Ouest-France et le Télégramme.

Cet avis sera également rendu public quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage sur les lieux suivants :

Mairie de Groix, Place Joseph Yvon,
Salle des fêtes, Place Joseph et Nicolas Orvoen,
Salle Ty Canot, Port Tudy
Salle intergénérationnelle, Place Joseph et Nicolas Orvoen
Halles du bourg,
Le Gripp
Bourg de Locmaria,
Le Menez
Kerlard
Rue du Stade, Lomener
Créhal

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Groix, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Groix.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Groix, le 23/09/2026

Le Maire,

Erwan TONNERRE

